



*Le sacrement de la confirmation*  
*seconde étape de l'initiation chrétienne*

Orientations pastorales *ad experimentum*

*Pentecôte 2014*

*aux prêtres, aux diacres,*  
*aux religieuses et religieux,*  
*aux catéchistes,*  
*aux laïcs en mission ecclésiale,*  
*à tous les fidèles du diocèse de Dijon.*

## **Le sacrement de la Confirmation seconde étape de l'Initiation chrétienne**

### **Orientations pastorales *ad experimentum***

#### **Partons d'une constatation.**

Dans nos communautés chrétiennes, nombreux sont les jeunes et les adultes qui n'ont pas reçu le sacrement de la Confirmation. Il s'agit pourtant du deuxième sacrement de l'initiation chrétienne, qui confère le don de l'Esprit Saint en complément du baptême. Alors que l'Eglise exige normalement la confirmation pour pouvoir recevoir le sacrement du mariage ou pour être parrain ou marraine, on a pratiquement renoncé à l'exiger en France, vu le grand nombre d'adultes qui ne l'ont pas reçu.

Nous sommes bien conscients des mutations en cours quant à la demande de sacrements. Dans certaines familles chrétiennes, on renonce à faire baptiser les enfants, en disant qu'ils choisiront plus tard. Certains jeunes baptisés choisissent de suivre la préparation à la confirmation, d'autres arrêtent leur formation chrétienne après la première communion ou après la profession de foi.

A côté des adultes, de plus en plus d'enfants ou d'adolescents non baptisés demandent spontanément l'initiation chrétienne. Il s'agit donc de prendre en compte la multiplicité des démarches, en proposant une vision cohérente et simple des sacrements par lesquels on devient disciple du Christ et membre de son Eglise.

Notre pastorale des sacrements de l'initiation des enfants et des jeunes place la première communion vers l'âge de 8-10 ans et la confirmation entre 13 et 17 ans. Nous avons donné l'impression que la confirmation était le sommet des trois sacrements de l'initiation. La réalité du sacrement de la confirmation est autre.

Le mot lui-même - *confirmation* - a été compris comme signifiant la « ratification » par le jeune du sacrement du baptême reçu dans son enfance. En fait, il ne s'agit pas, pour le baptisé de « confirmer » ou de ratifier son baptême, mais de recevoir le sacrement qui le complète et le

« renforce ». Le mot *confirmatio* signifie « renforcer ». Il s'agit de renforcer non le baptême lui-même, mais l'onction du saint-chrême reçue juste après le baptême, geste qui annonce la *chrismation*, le don du Saint Esprit par l'imposition des mains et la marque du saint-chrême sur le front.

Le mot *chrismation* –onction du saint-chrême– est plus expressif que celui de « confirmation ». En italien, par exemple, la confirmation s'appelle « *cresima* ». En tout état de cause, il ne faudrait plus parler de « confirmation », mais de « chrismation » pour les adultes admis simultanément aux trois sacrements de l'initiation, puisque l'onction post-baptismale est omise, et qu'ils reçoivent directement la chrismation.

Les adolescents en fin de collège ou en lycée qui se préparent à la confirmation le font avec sérieux, souvent grâce à une retraite ou un pèlerinage qui les a marqués. Mais les candidats sont trop peu nombreux. Moins de cinq pour cent des jeunes baptisés sont au final confirmés.

Pour ceux qui n'ont pas été confirmés, il n'y a pas d'âge pour demander et recevoir ce sacrement. Chaque année nous célébrons avec bonheur des confirmations d'adultes.

### **La séquence des sacrements de l'initiation chrétienne**

Depuis que l'on a, au fil du temps, déconnecté la confirmation du baptême, on a été amené à la proposer à des âges de plus en plus avancés à toujours moins de candidats.

L'important est donc de retrouver la relation intime entre le baptême et la confirmation d'une part, entre ces deux sacrements et l'eucharistie, d'autre part. Car ensemble, baptême, confirmation, eucharistie sont les sacrements par lesquels on devient chrétien. On les appelle les sacrements de l'initiation.

Prenons le cas d'un adulte qui rencontre le Christ et qui demande à devenir chrétien. Il suit une préparation, il entre en catéchuménat, il suit les scrutins, Enfin, au cours de la nuit pascale, il reçoit ensemble, et dans l'ordre, les sacrements du baptême, de la confirmation et de l'eucharistie. Ce rite de l'initiation des adultes est en tous points conforme à la pratique de l'Eglise ancienne. Aujourd'hui les Eglises catholiques et orthodoxes orientales administrent les trois sacrements au cours de la même célébration, même aux nouveaux-nés.

Nous sommes devant un problème dans l'Eglise latine parce que nous avons séparé dans le temps l'administration du baptême de celle de la confirmation. Pourquoi ? Pour deux raisons : la généralisation du baptême des nouveaux-nés et la multiplication des paroisses rurales, loin de la ville de l'évêque. Alors que jusqu'au IV<sup>e</sup> siècle, l'évêque était le ministre des sacrements de l'initiation, se réservant la chrismation ou onction du saint chrême après le baptême, les prêtres des paroisses rurales donnaient le baptême aux enfants et attendaient la visite de l'évêque pour « confirmer » le baptême par la chrismation. En revanche, on ne différait pas la confirmation lorsque l'évêque lui-même célébrait le baptême.

On a donc voulu garder, en Occident, le lien significatif entre la confirmation et l'évêque, comme ministre originaire de ce sacrement.

### **L'âge de la confirmation**

Longtemps l'évêque a donné la confirmation aux petits enfants, l'année même de leur baptême. Puis on a estimé que les enfants devaient avoir un minimum de compréhension de ce qu'ils recevaient. Depuis le XII<sup>e</sup> siècle, et surtout depuis le concile de Trente (XVI<sup>e</sup> siècle), on a fixé à l' « âge de raison » -sept ans accomplis- l'âge minimum pour être confirmé.

La question de l'âge de la confirmation et de la communion a progressivement fait passer au second plan la question de la *séquence* selon laquelle on doit recevoir les trois sacrements de l'initiation chrétienne.

Au début du XX<sup>e</sup> siècle, le pape S. Pie X a encouragé la communion des enfants dès l'âge de raison<sup>1</sup>, sans évoquer le rapport entre la communion et la confirmation. A cette époque, il était évident que l'on devait être confirmé avant la première communion. Le Code de droit canonique de 1917, can. 788, recommandait de confirmer vers l'âge de sept ans, et même auparavant si on le prêtre le jugeait opportun.

---

<sup>1</sup> Décret *Quam singulari*, 8 août 1910, dans *Acta Apostolicae Sedis* 2 (1910) 577-583.

En Espagne la coutume voulait que les enfants soient confirmés même avant cet âge. Un rescrit de la Congrégation des Sacrements du 30 juin 1932<sup>2</sup> autorise expressément la poursuite de cette pratique, et ajoute qu'en règle générale il convient que « les enfants n'accèdent pour la première fois à la Table eucharistique qu'après avoir reçu le sacrement de la confirmation, qui est comme le complément du baptême et dans lequel est donnée la plénitude du Saint-Esprit ». Ce même rescrit admettait cependant que l'on ne devait pas exclure de la première communion des enfants ayant l'âge de raison qui n'avaient pu, pour diverses raisons, recevoir auparavant la Confirmation.

Dans la pratique, la première communion va être petit à petit proposée avant la confirmation, même si celle-ci était généralement donnée dans l'année ou l'année suivante. Le résultat est que nous avons perdu de vue que la confirmation doit précéder la première communion. Au cours du XXe siècle on a présenté la confirmation comme un sacrement de la maturité chrétienne et de l'envoi en mission, le jeune devant ratifier personnellement son baptême. Certains proposeront de la repousser le plus tard possible pour permettre un choix d'une plus grande maturité.

Depuis lors on observe un décalage grandissant entre la pratique de la confirmation et les normes en vigueur. Ainsi l'habitude s'est instaurée en France de conférer ce sacrement à l'âge de l'adolescence<sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup> *Acta Apostolicae Sedis* 24 (1932) 271-272.

<sup>3</sup> La Conférence des évêques de France a promulgué, le 23 janvier 1986, la norme complémentaire suivante en référence au can. 891 : « A la décision de chaque évêque dans son diocèse, l'âge de la confirmation pourra se situer dans la période de l'adolescence, c'est-à-dire 12-18 ans » (*Bulletin officiel de la Conférence des évêques* n. 30, 28 janvier 1986, p. 450). Cette formulation n'interdit pas de placer la confirmation éventuellement avant douze ans. En effet, une Lettre de la Congrégation pour le culte divin et les sacrements, du 18 décembre 1999, dans *Notitiae* 35 (1999) 537-540, rappelle que « toute législation complémentaire doit toujours être interprétée en accord avec la norme générale de la loi ». En particulier, on ne peut refuser les sacrements à qui est convenablement disposé à les recevoir. « Toute autre considération, y compris les pratiques diocésaines, doit être subordonnée aux normes générales qui régulent la réception des sacrements ».

Le *Rituel du sacrement de la confirmation* (1976) insiste cependant sur le fait que « l'accès à la confirmation est une démarche personnelle. Il ne dépend pas de l'âge, de l'année de catéchisme ou de la bonne conduite. Il doit correspondre à une certaine vie de foi, selon les capacités d'un enfant (dans le cas le plus favorable, on pourrait rencontrer un enfant de moins de sept ans qui soit apte au sacrement). »

Le droit de l'Eglise actuellement en vigueur (Code de 1983) retient la norme traditionnelle : l'âge requis pour la confirmation (can. 891) est le même que pour la première communion (can. 913-914) et le sacrement de la réconciliation (can. 989), à savoir l' « âge de raison » ou de « discrétion », c'est-à-dire sept ans accomplis (can. 97§2).

### **La place de la confirmation dans l'initiation chrétienne**

La conception de la confirmation qui prévaut encore actuellement n'est pas cohérente avec la nature même de ce sacrement. En effet, tous les textes de référence, depuis le concile Vatican II, invitent à remettre à sa vraie place le sacrement de la confirmation.

➤ Vatican II et les rituels des sacrements ont remis l'accent sur l'unité et la complémentarité des sacrements de l'initiation chrétienne. La constitution sur la liturgie dit : « Le rite de la confirmation sera révisé aussi pour manifester plus clairement le lien intime de ce sacrement avec toute l'initiation chrétienne » (*Sacrosanctum concilium* 71). Le baptême fait le chrétien ; la confirmation est l'achèvement du baptême par le don de la plénitude de l'Esprit Saint ; l'eucharistie est le sommet de l'initiation chrétienne. Sans la confirmation, le baptisé n'a pas reçu la marque du Saint-Esprit qui le fait participer pleinement à la vie de l'Eglise du Christ.

La grande tradition chrétienne et la logique interne des trois sacrements demandent que soit respectée la *séquence* baptême – confirmation – eucharistie, comme le dit le concile Vatican II : « *Les chrétiens déjà marqués par le baptême et la confirmation trouvent en recevant l'eucharistie, leur pleine insertion dans le Corps du Christ* » (*Presbyterorum ordinis* 5). En stricte cohérence sacramentelle, on ne devrait pas pouvoir communier sans être confirmé.

➤ La Constitution apostolique de Paul VI sur le sacrement de la confirmation, *Divinae consortium naturae*, du 15 août 1971, réaffirme :

*« Nés à une vie nouvelle par le baptême, les fidèles sont en effet fortifiés par le sacrement de confirmation et reçoivent dans l'eucharistie le pain de la vie éternelle. Ainsi par ces sacrements de l'initiation chrétienne, ils reçoivent toujours davantage les richesses de la vie divine ».*

➤ Le Rituel de la confirmation – Orientations doctrinales et pastorales (1976, 1991<sup>2</sup>) souligne en particulier : *« Ceux qui ont reçu le baptême poursuivent leur initiation chrétienne par le sacrement de confirmation, où ils reçoivent l'effusion de l'Esprit Saint »* (n. 5). Et encore : *« La célébration de la confirmation... est liée à un avant et à un après. C'est d'abord le baptême, qui la précède, et l'eucharistie qui, normalement la suit »* (n. 16).

➤ Le Catéchisme de l'Église catholique (1992) n. 1308 apporte une clarification importante : *« Si l'on parle parfois de la confirmation comme du 'sacrement de la maturité chrétienne', il ne faudrait pas pour autant confondre l'âge adulte de la foi avec l'âge adulte de la croissance naturelle, ni oublier que la grâce baptismale est une grâce d'élection gratuite et imméritée qui n'a pas besoin d'une 'ratification' pour devenir effective. »* La ratification personnelle par chacun de son propre baptême n'est pas liée à un nouveau sacrement. C'est une question existentielle qui est l'affaire de toute notre vie.

➤ Le Synode des évêques sur l'eucharistie, en octobre 2005, a fait, pour sa part, la proposition suivante (prop. 13) : *« Le lien étroit existant entre le baptême, la confirmation et l'eucharistie n'est pas suffisamment perçu. Il est par conséquent opportun d'expliquer que nous sommes baptisés et confirmés en relation à l'eucharistie... L'âge approprié pour la confirmation pourrait être repensé. Il faudrait également voir si dans l'Église latine la séquence baptême, confirmation, première communion doit être observée uniquement pour les adultes ou également pour les enfants... ».*

➤ Dans son Exhortation post-synodale *Sacramentum caritatis* du 22 février 2007, Benoît XVI écrit : *« Il est nécessaire de vérifier quelle pratique peut en réalité aider au mieux les fidèles à mettre au centre le sacrement de l'eucharistie, comme réalité vers laquelle tend toute l'initiation... Les Conférences épiscopales vérifieront l'efficacité des parcours actuels d'initiation... afin que le chrétien soit aidé à... donner à sa vie une authentique assise eucharistique »* (AAS 99 [2007] 119).

➤ Plus récemment, le 29 janvier 2014, le Pape François, dans une catéchèse sur la confirmation, disait : « *Il est important de veiller à ce que nos enfants, nos adolescents, reçoivent ce sacrement. Nous nous préoccupons tous de les faire baptiser, et c'est bien, mais peut-être que nous ne nous préoccupons pas assez de les préparer à la Confirmation. De cette façon, ils vont rester à mi-chemin et ils ne recevront pas l'Esprit-Saint qui est si important dans la vie chrétienne, parce qu'il nous donne la force d'avancer.* »

Telles sont les normes auxquelles nous sommes tenus.

## **NOTRE PROPOSITION**

L'accès au sacrement de la confirmation est théoriquement possible dès l'âge de sept ans. Pour les enfants qui suivent la catéchèse scolaire, les années de CM1 ou de CM2 sont les mieux indiquées pour la confirmation et l'eucharistie. Des groupes de confirmands pourront être constitués à tous âges, qu'ils aient fait leur première communion ou non.

On ne peut pas isoler la question de l'âge de la confirmation de l'ensemble de l'initiation chrétienne. Un enfant ou un préadolescent est capable de comprendre le don de l'Esprit dans son langage à lui aussi bien qu'un adolescent.

### **A. Pour les enfants baptisés avant l'âge de sept ans**

Il existe une diversité de pratiques qu'il faut respecter.

a) Exceptionnellement, des enfants catéchisés et assurés d'un soutien familial fort se préparent à la première communion autour de l'âge de sept ans. Ceux-là recevront la confirmation avec les enfants de CM1 ou CM2.

b) Dans la grande majorité des cas, on se prépare à la première communion vers 9-10 ans en CM1 ou CM2. On proposera donc, en règle générale, la confirmation en début de CM1 ou de CM2, et la première communion à la fin de la même année scolaire. La catéchèse en vue de la

première communion intégrera la préparation à la confirmation. Elle sera une catéchèse de l'achèvement de l'initiation chrétienne.

Pour la célébration de la confirmation, on rassemblera les enfants confirmands d'un même doyenné un samedi ou un dimanche matin en présence de l'archevêque. Comme l'indique le *Rituel de la confirmation*, (*Orientations*, n. 33), la confirmation est alors conférée en dehors de la messe. La première communion des nouveaux confirmés se fera plus tard, en paroisse.

Dans notre pays existe aussi **la profession de foi**, à la treizième année. Ce n'est pas un sacrement, mais une sorte de rite de passage vers l'adolescence auquel les familles sont attachées. Il faut maintenir l'âge de la première communion en primaire et l'âge de la profession de foi en secondaire.

## **B. Pour les enfants et les jeunes qui demandent le baptême**

Il faut distinguer les enfants âgés de 7 à 12 ans des adolescents âgés de 13 à 18 ans. Au point de vue civil, jusqu'à 18 ans accomplis, tous ont besoin de l'accord de l'autorité parentale pour recevoir un sacrement.

Nous posons comme règle de ne pas conférer simultanément aux enfants et aux adolescents de moins de seize ans les trois sacrements de l'initiation chrétienne, comme c'est le cas pour les adultes.

Les enfants âgés entre 7 et 12 ans qui seront baptisés selon le *Rituel du Baptême des enfants en âge de scolarité* (1977), ainsi que les jeunes de moins de seize ans qui demanderont le baptême, pourront être confirmés dans l'année qui suit leur baptême, après une préparation adéquate. Ils pourront faire leur première communion au cours de la célébration de leur confirmation.

Les jeunes âgés de seize ans et plus pourront être préparés à la réception simultanée des trois sacrements de l'initiation, selon le *Rituel de l'initiation chrétienne des adultes* (1996<sup>2</sup>).

Les enfants ou les jeunes qui, pour des raisons valables et en accord avec leurs parents, préfèrent que la confirmation soit retardée, recevront plus tard ce sacrement.

### **C. Quelle catéchèse pour les enfants et les jeunes confirmés ?**

On a pu objecter qu'après la confirmation et la communion en fin du primaire, vers 10-11 ans, nous n'aurions plus de but à proposer aux jeunes dans la catéchèse. Nous répondons qu'après la réception des trois sacrements de l'initiation, la catéchèse sera de type mystagogique. Elle visera à faire découvrir toujours plus profondément ce que signifie être disciple du Christ.

Un parcours catéchétique sera proposé pour les années qui suivent la confirmation, la communion et la profession de foi. Ce parcours permettra aux jeunes de mûrir leur vocation de disciples du Christ en vue de leur ***Engagement chrétien***. Les aumôneries et la catéchèse scolaire achemineront les jeunes vers cet objectif.

Concrètement, entre 13 et 18 ans, les jeunes recevront une formation adaptée pour les aider à prendre conscience de leurs futures responsabilités dans l'Eglise et dans la société. On proposera, en fin de scolarité, une célébration diocésaine de l'**Engagement chrétien** et de l'**Envoi en mission** célébrée chaque année autour de la Pentecôte, présidée par l'archevêque.

Telle serait la pastorale de l'initiation chrétienne des jeunes, qui impliquerait davantage les familles et les communautés chrétiennes.

### **D. La confirmation à tous les âges**

La catéchèse est un processus continu qui s'étend à tous les âges et cherche à répondre à tous les types de demandes.

Nous rencontrons chaque année nombre de « recommençants », baptisés et parfois confirmés, qui ont cessé tout rapport avec l'Eglise et qui, à un moment de leur vie, veulent renouer le contact. Nous leur offrons une catéchèse appropriée, comme pour les catéchumènes adultes.

Les adultes qui demandent le mariage recevront une catéchèse ajustée à leurs besoins, proposant la confirmation à ceux qui ne l'ont pas encore reçue.

Pour toutes les étapes de la catéchèse enfants, jeunes et adultes, nous disposons du *Catéchisme pour tous les âges* (Le Sénévé, 2<sup>e</sup> édition, septembre 2014). On y puisera les éléments des parcours adaptés à chaque situation et à tous les besoins.

Ensemble relevons le défi de la catéchèse et de l'initiation chrétienne. Nous avons un projet. Il est porté avec enthousiasme par des prêtres, des catéchistes et des familles. Laissons-nous sans cesse évangéliser et ouvrons-nous à l'action de l'Esprit-Saint qui renouvelle toute chose pour nous « conduire dans la vérité toute entière » (Jn 16, 13).

*Avec le Conseil presbytéral, j'ai lancé une année de la confirmation en 2006 pour mobiliser les baptisés adultes non confirmés.*

*Au sujet de l'âge de la confirmation j'ai institué une Commission en décembre 2006.*

*J'ai consulté le Conseil diocésain de pastorale, puis une nouvelle Commission Confirmation en avril 2012.*

*J'ai entendu l'avis du Conseil épiscopal fin août 2012, et du Conseil presbytéral le 15 novembre 2013.*

*Début 2014, une autre Commission a été chargée d'étudier la mise en œuvre des nouvelles dispositions.*

*C'est pourquoi, je promulgue ces Orientations pastorales ad experimentum pour une période de trois ans à compter de la rentrée 2014.*

Pentecôte 2014



Votre archevêque,  
† Roland Minnerath

